

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2026

1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 90 439,89 euros entraînant une imposition supplémentaire de 23 360,62 euros.

2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration dans sa partie relative au Groupe et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 93 810 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3^{ème} résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2025 s'élève à 100 628 842,83 euros, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 100 628 842,83 € |
| - Dotation des 5 % à la réserve légale | - 5 031 442,14 € |
| Solde disponible | 95 597 400,69 € |
| - Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur | 52 013 425,00 € |
| <i>Pour former un bénéfice distribuable de</i> | <i>147 610 825,69 €</i> |
| <i>Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :</i> | |
| - aux parts sociales, un intérêt de 2,20 %, soit | - 16 580 599,85 € |
| Le solde | 131 030 225,84 € |
| Affecté à la réserve facultative | 79 016 800,84 € |
| En report à nouveau | 52 013 425,00 € |

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, à 2,20 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,43 d'euros par part sociale.

Cet intérêt, assimilé d'un point de vue fiscal à un revenu distribué, ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques domiciliées fiscalement en France, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8 %. Ces intérêts sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du versement¹.

La mise en paiement des intérêts aux parts sociales sera effectuée à compter du 22/05/2026.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

| Exercice | Montant total des intérêts distribués aux parts | Montants versés éligibles à l'abattement de 40 % | Montants versés non éligibles à l'abattement de 40 % |
|----------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 2024 | 17 806 518,76 € | 11 749 979,48 € | 6 056 539,28 € |
| 2023 | 21 291 272,86 € | 14 065 468,46 € | 7 225 804,40 € |
| 2022 | 16 678 345,64 € | 11 209 578,16 € | 5 668 767,48 € |

4^{ème} résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'au cours de l'exercice :

- les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies, à l'exception des conventions relatives au régime du fonds de retraite des Présidents des Banques Populaires et du régime de retraite supplémentaire à droits acquis des Présidents des Banques Populaires et des avenants liés qui ont cessés de produire leurs effets le 27/05/2025 ; et
- qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue.

5^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Delphine de la BROSSE vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

6^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Martine DELBOS vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à

¹ En application de la réglementation applicable à la date de rédaction de cette résolution, susceptible d'évolution dans la cadre d'une prochaine loi de finances.

tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

7^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Régis PENNECOT vient à expiration ce jour, le nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

8^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Marie SAVIN vient à expiration ce jour, la nomme pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

9^{ème} résolution : ratification de la nomination d'un censeur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination en qualité de censeur de Monsieur Christophe MANIEZ faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 février 2026. En conséquence, Monsieur Christophe MANIEZ exercera lesdites fonctions pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2032 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

10^{ème} résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices allouées aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à la somme brute de 350 000 euros pour l'année 2026.

11^{ème} résolution : consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L511-73 du code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 2 658 460,43 euros.

12^{ème} résolution : état du capital au 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 773 520 793,50 euros, qu'il s'élevait à 754 963 930,50 euros au 31 décembre 2024 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 18 556 863 euros.

13^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.